

**MAIRIE D'ORLÉAT**

4 rue de Fougères  
63190 Orléat

Tél. 04 73 73 13 02

Fax. 04 73 73 10 32

**COMMUNE D'ORLÉAT****CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 15 Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Orléat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022.

**PRÉSENTS** : Laurent DOLCEMASCOLO, Jean-Louis ROUVIDANT, Céline DESSIMOND, Christian ROBIN, Sylvette MARECHAL, Grégory COINTE, Sophie CARRE, Cédric DAUDUIT, Richard PONCEPT, Rémi CHABANAT, Anthony BOURBONNAUX, Patricia MONTAGNER, Cindy FOUR, Héloïse FERRIER.

**Ont donné procuration** : Patricia LACHAMP à Céline DESSIMOND  
Nicole MARQUES à Laurent DOLCEMASCOLO  
Stéphanie YVERNAULT à Elisabeth BRUSSAT

**Absent** : Daniel MAURIN

Céline DESSIMOND est désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION****CCEDA : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)****Transfert de la Compétence gestion des accueils de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires****N°2022/10/55****Objet : Autres domaines de compétences des communes**

- VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU le code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU les délibérations du conseil communautaire en date du 25 juin 2020 et 10 décembre 2021 portant respectivement installation et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- VU l'installation de la CLECT en date du 25 février 2021 ;
- VU le vote par la CLECT le 12 septembre 2022 de l'évaluation des charges supportées par les communes membres correspondant au transfert des accueils de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires ;
- VU l'arrêté Préfectoral n°20220408 en date du 11 juin 2021 actant le transfert à la CCEDA de la compétence en matière d'accueils de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- CONSIDERANT le rapport définitif de la CLECT réunie en date du 12 septembre 2022, ci-annexé ;

Madame le Maire rappelle que la CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- soit de la modification de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle compétence.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

La CLECT propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

- Ainsi la CLECT, réunie le 12 septembre 2022, a examiné les charges des communes relatives au transfert des accueils de loisirs sans hébergement et mercredis périscolaires. Une proposition d'évaluation des charges transférées basée sur l'année 2021 et réparties en fonction des strates de population ont été adoptées à l'unanimité.
- La CLECT s'est aussi prononcé par 10 voix et 1 abstention pour une nouvelle structuration de l'attribution de compensation qui intègre un montant équivalent à la part dérogatoire du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal ainsi qu'une surcompensation basée sur le potentiel fiscal des communes
  
- CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, dans les 3 mois suivant l'envoi de ce rapport par le Président de la CLECT ;
- CONSIDERANT que par courrier en date du 15 septembre 2022 le Président de la CLECT a transmis son rapport ;
- 

Madame le Maire donne lecture du rapport de CLECT,

Suite à cet exposé, elle propose d'adopter le rapport de la CLECT contenant l'évaluation des charges transférées et les nouvelles modalités de répartition de l'attribution de compensation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Approuve le rapport de la CLECT contenant l'évaluation des charges transférées et les nouvelles modalités de répartition de l'attribution de compensation.**

*Pour extrait conforme, fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, au registre sont les signatures.*

Fait à Orléat, le 3 octobre 2022

